

*Commune de Saint-André de l'Epine  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance du 04 DECEMBRE 2014*

*Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 04 décembre 2014 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Stéphane Collet, Maire.*

*Présents : Collet Stéphane, Salagnac Gaétan, Martial Nicolas, Eudes Alain, Lecornu Loïc, Larssonneur Jean-Claude, Catherine Sandra, Montaigne Serge, Lebouteiller Mathilde, Chopin Jessica, Sauvage Cécile, Rabec David, Lebas Nathalie*

*Absente excusée : Marie Myriam.*

*Absente : Gardie Isabelle.*

*Secrétaire de séance : Lecornu Loïc*

***PRESENTATION DU DEROULEMENT DE L'ELABORATION DU P.L.U PAR  
MONSIEUR AVICE, ARCHITECTE URBANISTE.***

*Monsieur Avice présente sous forme de diaporama le déroulement de l'élaboration du PLU  
Deux réunions de travail sont fixées avec la commission :*

- Le jeudi 15 janvier 2015 à 19H30*
- Le jeudi 26 février 2015 à 19H30.*

***TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET DES RESULTATS  
CUMULES AU 31 DECEMBRE 2013.***

*La création de la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a donné lieu à certains transferts de compétences entre les communes et la communauté, s'agissant notamment des services publics industriels et commerciaux suivants :*

- EAU POTABLE*
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF*
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*
- ORDURE MENAGERES (gérées en REOM)*

Ces transferts de compétences entraînent le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le principe général de transfert retenu pour ces budgets annexes pourrait se traduire par le transfert du passé, que celui-ci se traduise par des engagements, des biens, ou encore des finances. Cependant, si ce principe reste la ligne conductrice des modalités évoquées ci-dessous, quelques subtilités viennent les atténuer.

### **Les moyens matériels et financiers transférés permettant la continuité du service**

S'agissant des moyens matériels, ce transfert se traduit par une mise à disposition obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de chaque compétence transférée. Un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre chaque commune concernée et SAINT-LO AGGLO. Celui-ci présentera notamment la liste des immobilisations transférées (inventaire du budget annexe communal conforme à l'état de l'actif fourni par la trésorerie), et plus globalement, l'actif et le passif transféré. **Le projet de procès-verbal évoqué ci-avant est joint en annexe.**

S'agissant des moyens financiers, les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, résultantes des opérations effectuées antérieurement (à la fois en dépenses et en recettes), seront transférés en totalité à SAINT-LO AGGLO selon les montants figurant au 31/12/2013 au compte de gestion de chaque budget annexe concerné. Ce transfert entraînera un flux de trésorerie du montant équivalent au solde de ces deux résultats. **Les montants correspondants figurent en annexe ainsi qu'un projet de certificat administratif commun actant les montants transférés pour chaque commune.**

Toutefois, si une commune a omis de répercuter sur son budget annexe 2013 une charge, qu'elle a réglée sur son budget principal (venant ainsi majorer le résultat du budget annexe transféré), elle devra le justifier auprès de la communauté, qui remboursera alors la commune à hauteur de la charge non répercutée. Ce même principe s'appliquera pour une recette, avec reversement de la commune à la communauté.

En outre, le transfert des budgets annexes se traduisant par des opérations budgétaires réelles au sein de chaque collectivité, une décision modificative pour être rendue nécessaire pour que soit effectif le transfert.

### **Les droits et obligations transférés directement à la communauté**

Le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, et notamment :

L'ensemble des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2013 ou des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis à cette même date, lorsqu'ils résultent

*d'engagement pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget annexe de la communauté.*

*En outre, le transfert immobilisations et de leur mode de financement, implique le transfert des emprunts, dont le remboursement sera assuré par SAINT-LO AGGLO, et des subventions, seront pris en charge par la communauté.*

*En revanche, le régime de la mise à disposition implique que la communauté assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.*

### **Les créances non transférées à la communauté**

*Les admissions en non-valeur, issues de titres émis antérieurement au 31/12/2013 par la commune au sein des budgets annexes concernés et dont le recouvrement est définitivement compromis, resteront du ressort celle-ci. La commune émettra le mandat correspondant.*

*Cependant, dans la mesure où les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement auront été transférés, il est convenu que la communauté remboursera la charge correspondante à la commune dans la mesure où elle l'aura dûment justifiée.*

*Un état des restes à recouvrer au 31/12/2013 sera joint au certificat administratif commun actant les montants transférés.*

### **Le sort des dépenses non mandatées et recettes non perçues relatives à la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

*Dans la mesure où les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement auront été transférés, résultantes des opérations faites dans le passé, il semble logique que la commune ne supporte plus de charges liées aux compétences transférées, et n'en perçoivent plus les fruits. Ainsi, l'ensemble des dépenses et des recettes dues ou perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront prises en charge par SAINT-LO AGGLO, même si elles se réfèrent à la période antérieure à cette date, par remboursement, au besoin, de la commune qui aurait réglé une dépense liée à une compétence transférée sur son budget principal après cette date. De même, chaque commune sera tenue de rembourser la communauté si elle a perçue une recette relative à une compétence transférée sur son budget principal, après cette date.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Approuve le transfert du budget annexe « assainissement collectif » tel que présenté ci-avant et selon les montants figurant au 31/12/2013 dans le compte de gestion de l'ancien budget annexe communal,*
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés (notamment procès-verbal et certificat administratif commun).*

## **SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 700€ au comité des fêtes de la commune.*

## **REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014/2015**

*L'ASP BASSE NORMANDIE nous a versé le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014/2015 d'un montant de 850€ représentant un acompte d'un tiers du total nous revenant. Le solde sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.*

*Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de reverser cette somme au syndicat scolaire St-André/St-Georges et vote la décision modificative suivante pour approvisionner le compte 7489.*

- 61522 : - 850€
- 7489 : + 850€

## **REMBOURSEMENT DES DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE 109 DE LA LOI DE FINANCES DE 1992**

*La somme de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties sera précomptée sur les attributions d'avances sur le produit de la fiscalité locale et nous devons la reverser à l'Etat.*

*Afin de pouvoir procéder comptablement à cette dépense, nous devons émettre un mandat d'un montant de 962€ au compte 739117 au bénéfice de l'Etat et un titre de compensation au compte 73111 pour le même montant.*

*Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de voter la décision modificative suivante pour approvisionner le compte 739117 chapitre 014 :*

- 61522 : bâtiments - 962€
- 739117 chapitre 014 : + 962€

## **PROPOSITION POUR L'ACHAT DU LOCAL COMMERCIAL**

*Manche habitat nous a transmis l'évaluation par le service des Domaines du local commercial situé 15 rue du 12 juillet 1944. Le local à usage d'entrepôt en mauvais état et son terrain d'assiette de 745m<sup>2</sup> environ sont évalués à 26000€.*

*Le conseil municipal ne se prononce pas dans l'attente de l'étude de la situation financière de la commune par la commission finances.*

*Ce sujet sera alors étudié lors d'une prochaine réunion du conseil municipal début 2015.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **COMMERCE** : Maître Bruno CAMBON, liquidateur judiciaire, nous a notifié la résiliation du bail commercial que nous avons précédemment consenti à Madame Leclerc Marine à la date du 21 novembre 2014 (date de réception de son courrier). Il est donc décidé de faire de la publicité (bon coin, journaux ...) pour informer toute personne intéressée par la reprise du commerce qu'elle peut dès maintenant contacter la mairie ou un élu.
- Monsieur Martial est chargé de réaliser l'agenda d'accessibilité programmé qui devra être déposé en préfecture début 2015 (mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.)
- Monsieur le Maire informe les élus du renforcement de la ligne basse tension aérienne du poste n° 446-09 existant située à l'Epine.
- Le repas du 8 Mai aura lieu à St-André l'année prochaine : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faudra des volontaires pour en assurer le service.
- Monsieur Gilles Quinquenel, président de Saint-Lô Agglo, nous notifie que considérant le nombre de maires ne souhaitant pas déléguer le pouvoir de police spécial pour les compétences transférées à la communauté d'agglomération et que conformément à l'article L.5211—9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il renonçait au transfert du pouvoir de police spécial.
- Les vœux du maire auront lieu en même temps que le concert prévu le vendredi 30 janvier 2015.
- Le conseil municipal sera informé de toutes les demandes d'urbanismes déposées en mairie (certificat d'urbanismes, permis de construire ...)
- Divers problèmes sont évoqués : remplacement des extincteurs à la salle, contrôle des bouteilles de gaz à la salle, éparage tardif ....